



Traité Erkhin

Michna 3 - Chapitre 8

אָמַר אֶחָד: הָרִי הִיא שְׁלִי בְּעֶשְׂרִים וְאַחַת,
הַבְּעָלִים נוֹתְנִים עֶשְׂרִים וְשֵׁשׁ.
בְּעֶשְׂרִים וְשֵׁתִים,
הַבְּעָלִים נוֹתְנִים עֶשְׂרִים וְשִׁבְעֵי.
בְּעֶשְׂרִים וְשָׁלֹשׁ,
הַבְּעָלִים נוֹתְנִים עֶשְׂרִים וְשָׁמוֹנֶה.
בְּעֶשְׂרִים וְאַרְבַּע,
הַבְּעָלִים נוֹתְנִים תְּשַׁעָּה וְעֶשְׂרִים.
בְּחֲמִשָּׁה וְעֶשְׂרִים,
הַבְּעָלִים נוֹתְנִין שְׁלֹשִׁים;
שָׂאִין מוֹסִיפִין חֲמִשׁ עַל עֲלוּיוֹן שָׁל זֶה.
אָמַר אֶחָד: הָרִי הִיא שְׁלִי בְּעֶשְׂרִים וְשֵׁשׁ,
אִם רָצוּ הַבְּעָלִים לִתֵּן שְׁלֹשִׁים וְאַחַד וְדִינָר,
הַבְּעָלִים קוֹדְמִים;
וְאִם לֹא,
אוֹמְרִים: הִגִּיעַתְךָ:

[Si le propriétaire dit qu'il paiera vingt sela et] qu'une [autre personne] dit : [Le champ] est à moi pour [un paiement de] vingt et un [sela], le propriétaire donne vingt-six [sela et prend le champ. Il paie les vingt qu'il a initialement proposées ; plus cinq sela, soit un cinquième de la somme totale future, soit un quart de son offre initiale. De plus, il ajoute un sela, la différence entre son offre initiale et celle de l'autre personne, afin que le trésor du Beth HaMikdash ne reçoive pas moins que les vingt et un sela proposés par l'autre personne. Si le propriétaire dit qu'il paiera vingt sela et qu'une autre personne dit : Le champ est à moi pour un paiement] de vingt-deux [sela], le propriétaire donne vingt-sept [sela et prend le champ. Si le propriétaire dit qu'il paiera vingt sela et qu'un autre dit : Le champ est à moi pour un paiement] de vingt-trois [sela], le propriétaire donne vingt-huit [sela et prend le champ. Si le propriétaire dit qu'il paiera vingt sela et qu'un autre dit : Le champ est à moi pour un paiement] de vingt-quatre [sela], le propriétaire donne vingt-neuf [sela et prend le champ. Si le propriétaire dit qu'il paiera vingt sela et qu'un autre dit : Le champ est à moi pour un paiement] de vingt-cinq [sela], le propriétaire donne trente [sela], car [le propriétaire ajoute seulement un cinquième au montant qu'il a offert, et] on n'ajoute pas un cinquième paiement de cette [autre personne. Si le propriétaire a dit qu'il paierait vingt sela et] qu'une [autre personne] a dit : [Le champ est] à moi [pour un paiement] de vingt-six [sela], si le propriétaire souhaite payer trente et un [sela] et un dinar, le



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



propriétaire a priorité ; Dans le cas contraire, [le trésorier] dit à l'autre personne : [Le champ] est entré en votre [possession en raison de votre offre, car il dépasse ce que le trésor du Beth HaMikdash peut obliger le propriétaire à payer].



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions